

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 6 juin 2017 à 18 h 30  
Maison d'Haïti située au 3245, avenue Émile-Journault**

---

**PRÉSENCES :**

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

**ABSENCES :**

Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement  
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs  
Madame Isabel ASSUNÇÃO, Directrice de la culture / des sports / des loisirs et  
du développement social  
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Marc LAUZON, Commandant du PDQ 30  
M<sup>e</sup> Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /  
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

Étant prévu que la présidente de la séance, Anie Samson, sera exceptionnellement retardée ayant été invitée à entendre le discours de Barack Obama, la conseillère Mary Deros convient, avec les membres présents, de débiter par une présentation de madame Marjorie Villefranche de la maison d'Haïti et de poursuivre par la période de questions des citoyens.

---

**10.07 - Période de questions du public**

À 18 h 50, la conseillère Mary Deros appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), le conseil d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

|                     |                                                              |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|
| Marie-Hélène Ricard | Remerciements par les enfants / ruelle verte                 |
| Madeleine Lachaine  | Apaisement de la circulation sur la rue Lajeunesse           |
| Guy Fredette        | Bancs publics et station de bixi devant le Centre de loisirs |

---

À 19 h, la présidente du conseil, Anie Samson, déclare la séance ouverte.

---

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| Claudine Sauvadet | Piste cyclable sur Christophe-Colomb |
| Yan Lavoie        | Plan local de déplacement            |
| Pierre Lamarre    | Conditions des routes                |
| Rachel Sheegat    | Parc Saint-Roch et Wiseman           |

|                                   |                                                                                                           |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mary McCutcheon                   | Parc centenaire / commémoration Dickie Moore                                                              |
| Darcy Dunton<br>Nicolas Bastien   | Aménagement d'une structure durant l'été dans Parc-Extension<br>Dos d'âne autour de la place de Castelnau |
| Nicole Gendron                    | Sécurité des piétons sur Gary-Carter                                                                      |
| Christine Hoang<br>Raphaël Michel | Local de Forum jeunesse de Saint-Michel                                                                   |
| Yao Dkousseh                      | Projet d'implantation de vignettes de stationnement / déneigement                                         |
| Rafik Bentabbel                   | Intersection de Castelnau et Clark                                                                        |

À 18 h 50

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre au dernier citoyen inscrit d'être entendu.

Adopté à l'unanimité.

---

Pascal Mailhot                      Projet particulier rue Sagard

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 15.

---

#### **10.08 - Période de questions des membres du conseil**

À 9 h 15 le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

---

#### **10.02 - Présentations**

- Hommage à Marjorie Villefranche, bâtisseuse de la cité.
- Culture Vélo et Simon Racine, récipiendaire du prix Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec.
- Deux prix dans le cadre de Défi Santé - volet municipalité et famille. 1. Catégorie Amélioration de l'offre alimentaire grâce au projet de Marché solidaire au métro Saint-Michel et 2. Catégorie Transport actif grâce au projet Culture vélo.

---

#### **CA17 14 0159**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, en débutant la séance par l'article 10.07 - période de question du public et en adoptant l'article 50.01 immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA17 14 0160**

**Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et ce, à compter du 2 septembre 2017.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS  
Frantz BENJAMIN  
Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et ce, à compter du 2 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1171309008

---

**CA17 14 0161**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017, à 18 h 30**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

**CA17 14 0162**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 26 mai 2017, à 9 h.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 26 mai 2017, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

---

**10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

La conseillère Mary Deros informe les citoyens des activités à venir dans Parc-Extension. Le mercredi 7 juin, dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, aura lieu le lancement du projet Halte 3 à la Place de la gare Jean-Talon de 17 h à 19 h pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre prochain où se tiendront des expositions, de l'animation et l'installation d'une cuisine extérieure. Le 19 juin prochain le CAPE prêtera ses locaux, au complexe William-Hingston, à la clinique juridique de Mile-End pour un point de service où des séances de consultations se tiendront les lundis de 13 h à 15 et de 17 h à 19 h visant à offrir un service gratuit d'accompagnement juridique. Vendredi le 2 juin dernier, a eu lieu le Gala de reconnaissance des jeunes de 12 à 30 ans, où les jeunes furent valorisés pour leurs talents artistiques et leur persévérance scolaire. Elle félicite l'équipe de coalition jeunesse de Parc-Extension. Aussi, depuis le 31 mai dernier, l'arrondissement a débuté des travaux de réaménagement au parc Saint-Roch

permettant de compléter le parc. La fin des travaux est prévue à la fin du mois d'août. D'ici là, le parc Howard est disponible ainsi que le parc Jarry. Finalement, elle souhaite une bonne fête des pères aux pères de l'arrondissement ainsi qu'une bonne Saint-Jean-Baptiste.

Le conseiller Frantz Benjamin débute en soulignant que le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire a tenu son gala pour les jeunes montréalais où plusieurs remises de bourses ont été faites et dont le président d'honneur était le maire de Montréal. Il remercie tous ceux qui y ont participé pour leur contribution. Il rappelle que la maison d'Haïti est un espace de diffusion et invite les citoyens à consulter le calendrier sur le site. Il souligne que dans le cadre de Montréal complètement cirque au mois de juillet se tiendra à la Tohu plusieurs activités et il invite les gens à y participer. Aussi, le Forum jeunesse de Saint-Michel a tenu sa soirée de financement Drop-in 18-30 ans. Il informe également les citoyens qu'il a représenté madame le maire lors d'une activité dans le quartier Saint-Michel, soit Véloration qui offre des services permettant à des jeunes d'avoir accès aux vélos, de les faire réparer et de faire de la formation.

Le conseiller Sylvain Ouellet souligne l'événement qui a eu lieu dans le cadre de Véloration qui est une excellente initiative. Il invite les citoyens à consulter leur page facebook pour obtenir l'horaire. Aussi, depuis le dernier conseil, il informe les citoyens qu'il a participé à la promenade de Jane pour la découverte urbaine. Il ajoute que des nouvelles balançoires ont été installées dans différents parcs dont François-Perrault et Nicolas-Tillemont qui peuvent être utilisées par 4 ou 5 enfants à la fois. Il souligne un article qui sera adopté à l'ordre du jour pour la surveillance à la bibliothèque de Saint-Michel, ce qui règlera la situation. Il souligne également l'inauguration du stade de soccer intérieur qui est un bijou architectural. Plusieurs autres inaugurations auront lieu dont une au métro Saint-Michel pour la plantation d'arbres au parc Sandro-Pertini ainsi qu'un marché solidaire et une œuvre d'art, des bancs spéciaux et, dans le cadre du projet Halte 3, différentes choses sont faites. L'inauguration de la murale du chalet du parc Saint-Damase aura également lieu. De plus, de la plantation d'arbres est en cours à différents endroits. Il nous souhaite, finalement, du beau temps.

La conseillère Anie Samson ajoute que le 17 mai était la date de la fondation de Montréal alors que de grands lancements ont eu lieu. Le pont Jacques-Cartier sera illuminé pour les 10 prochaines années et il y aura une phase II incessamment. Elle informe les citoyens de l'inauguration de la course en famille qui s'est tenue dans Villeray et où 800 personnes y ont participé. De plus, le stade de soccer de Montréal a été inauguré officiellement cette semaine. Elle invite les citoyens à aller faire la visite de ce stade qui est un bâtiment marquant l'urbanisme qui a été construit en bois provenant de Chibougamau. Elle ajoute qu'il y a également eu inauguration d'une œuvre d'art en même temps.

---

#### **CA17 14 0163**

#### **Déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.**

ATTENDU QU'à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, pour une édition spéciale du 375<sup>e</sup> de Montréal, a été soulignée, lors de la cérémonie Les Bâtitseuses de la cité 2017, l'importante contribution de 19 montréalaises provenant d'autant d'arrondissements pour leur implication à plusieurs niveaux et leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a été reconnue pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour son implication dans le fonctionnement de la Maison d'Haïti dès sa création, comme bénévole puis comme responsable des programmes avant d'en devenir la directrice générale;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a contribué, par son souci constant, à l'ouverture aux autres et à la réponse aux besoins variés des nouveaux arrivants et a contribué à créer des ponts entre la culture haïtienne et la culture québécoise;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS  
Frantz BENJAMIN  
Sylvain OUELLET

et résolu :

Que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension félicitent et rendent hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

Adopté à l'unanimité.

15.01 1171766005

---

#### **CA17 14 0164**

**Proclamation de la journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2017.**

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS  
Frantz BENJAMIN  
Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2017, Journée mondiale de l'environnement, sous le thème « Rapprocher les gens de la nature ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

**CA17 14 0165**

**Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2017.**

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT qu'au cours des quatre dernières années cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde;

CONSIDÉRANT qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS  
Frantz BENJAMIN  
Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2017, *Journée mondiale des réfugiés*, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.03

---

**CA17 14 0166**

**Proclamation de la journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées, le 15 juin 2017.**

ATTENDU que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, 4,2 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

ATTENDU que d'ici 25 ans, ce nombre aura doublé pour atteindre près de 9 millions de personnes, soit près du quart de la population canadienne;

ATTENDU que la violence envers les aînés est un problème grave qui préoccupe les aînés et leur entourage;

ATTENDU que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

ATTENDU que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'*International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA)* ;

ATTENDU que cette journée donne suite au Plan d'action international sur le vieillissement des Nations Unies, adopté à Madrid en avril 2002;

ATTENDU que ce plan d'action reconnaît notamment l'importance de contrer et de prévenir les abus et la négligence envers les personnes âgées;

ATTENDU que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS  
Frantz BENJAMIN  
Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2017, Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées et nous invitons nos concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées

Adopté à l'unanimité.

15.04

---

**CA17 14 0167****Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du Québec, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2017.**

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1<sup>er</sup> au 7 juin de chaque année;

ATTENDU QUE par le slogan « Ensemble, bâtissons une société plus inclusive ! », chacune et chacun d'entre nous est invité à poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1);

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS  
Frantz BENJAMIN  
Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2017, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les

préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.05

---

**CA17 14 0168**

**Proclamation de la semaine de la municipalité, du 4 au 10 juin 2017.**

CONSIDÉRANT que le but de cette semaine est de mieux faire connaître aux citoyens les nombreux services offerts par leur municipalité et de favoriser un rapprochement entre l'administration municipale et ses résidents;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension déploie de nombreux efforts par le biais d'activités, de concours et des séances de consultations publiques afin d'inciter un rapprochement entre les élus et les citoyens de l'arrondissement;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS  
Frantz BENJAMIN  
Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 4 au 10 juin 2017, *Semaine de la municipalité*, et poursuit le travail déjà amorcé de rapprochement entre l'arrondissement et ses citoyens.

Adopté à l'unanimité.

15.06

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA17 14 0169**

**Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour la présence d'un intervenant à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à cette fin, à même le surplus de gestion affecté.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir avec le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour la présence d'un intervenant à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du programme Tandem VSP, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire;
2. d'octroyer une contribution financière totale de 20 000 \$, à même le surplus de gestion affecté, à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1173356010

---

#### **CA17 14 0170**

**Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2017 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN  
et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir avec la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de la Falla, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire;
2. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.02 1177644005

---

#### **CA17 14 0171**

**Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$, non récurrente, à cette fin à même le surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir avec le Centre de Loisirs Communautaires Lajeunesse inc.;
2. d'octroyer une contribution financière de 15 000 \$, non récurrente, financée à même le surplus de l'arrondissement, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1177644001

---

#### **CA17 14 0172**



**Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et l'organisme MU et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à même le surplus de gestion affecté pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir avec l'organisme MU, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire, dont copie est jointe au dossier de la résolution et identifiée par la secrétaire;
2. d'octroyer à l'organisme MU une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1173356009

---

#### CA17 14 0173

**Autoriser la signature du projet de convention entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense annuelle de 130 630 \$, plus les taxes applicables, en conformité à l'entente jointe au dossier.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour une période de quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022;
2. d'autoriser une dépense annuelle de 130 630 \$, plus les taxes applicables, conformément aux termes et conditions prévus à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1175978001

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA17 14 0174

**Accorder une contribution financière, non récurrente, totalisant la somme de 90 620 \$ à quatre organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 90 620 \$ aux quatre (4) organismes désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2017-2018);

|                                                          |                            |           |                                 |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------------------|
| Monarques de Montréal                                    | Vision vers l'avenir       | 19 000 \$ | 30 juin au 17 septembre 2017    |
| Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) | Occupons Villeray          | 23 000 \$ | 5 juin au 25 août 2017          |
| Créations Etc                                            | Projet Rousselot           | 40 620 \$ | 1 avril 2017 au 31 mars 2018    |
| Club l'espoir jeunesse                                   | Mieux grandir par le sport | 8 000 \$  | 10 janvier 2017 au 31 mars 2018 |

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les quatre (4) projets de convention à intervenir avec ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1177644002

#### CA17 14 0175

**Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 \$ à huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.**

Il est proposé par Frantz BENJAMIN

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les projets de convention à intervenir entre la Ville et huit (8) organismes de l'arrondissement, qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale–volets camp de jour et projet parc », pour une durée de trois (3) mois, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2017, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire, comme suit :
  - 12 571 \$ à l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel;
  - 12 010 \$ à l'organisme Maison des Jeunes Par la Grand'Porte;
  - 9 605 \$ à l'organisme Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.;
  - 17 959 \$ à l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
  - 1 060 \$ à l'organisme La joie des Enfants (Montréal) inc.;
  - 60 355 \$ à l'organisme Espace Multisoleil;
  - 11 660 \$ à l'organisme Créations Etc;
  - 23 098 \$ à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO);
2. d'octroyer une contribution financière totale de 148 318,38 \$ à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1174465001

---

**CA17 14 0176**

**Accorder un soutien financier de 21 500 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2017.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 500 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1177016002

---

**CA17 14 0177**

**Octroyer un contrat à la firme Corporation de distribution pour spectacles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements scéniques à la maison de la culture Claude-Léveillé, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 176 914,10 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-06 (2 soumissionnaires).**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Corporation de distribution pour spectacles Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements scéniques à la maison de la culture Claude-Léveillé, au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 176 914,10 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-17-06;
2. d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1171321004

---

**CA17 14 0178**

**Autoriser l'exercice de l'option de renouvellement de la convention par laquelle Pattison Affichage extérieur occupe le domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 21 juin 2017, aux mêmes termes et conditions à l'exception des redevances qui ont été révisées et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer cette convention pour et au nom de l'arrondissement.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

1. d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement de la convention par laquelle Pattison Affichage extérieur occupe le domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 21 juin 2017, aux mêmes termes et conditions à l'exception des redevances qui ont été révisées comme suit :

| Site                                                                   | Emplacement | Type de structure              | Redevances (année 2017) |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------|-------------------------|
| boulevard Crémazie Est à l'angle de l'avenue Christophe Colomb         | 2           | Numérique 10'X20'              | 22 500 \$               |
| boulevard Pie-IX, côté ouest, au nord du boulevard Crémazie            | 3A          | Numérique et trivision 10'X20' | 36 625 \$               |
| boulevard Pie-IX, côté ouest, au sud du boulevard Crémazie             | 4A          | Trivision 10'X20'              | 11 625 \$               |
| rue Jean-Talon Est, côté nord, à l'est de la rue de Châteaubriand      | 02          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| rue Jean-Talon Est, côté nord, à l'est du boulevard Saint-Laurent      | 03B         | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de la rue de l'épée         | 04          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de l'avenue Champagneur     | 05          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de l'avenue Wiseman         | 06          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de la rue Birman            | 07          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'est de l'avenue du Parc           | 08A         | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| rue Jean-Talon Est, côté sud, à l'est de la rue Sagard                 | 09          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| boulevard Saint-Michel, côté ouest, au sud de la rue Shaughnessy       | 11          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| boulevard Crémazie Est, côté sud, à l'est du boulevard Saint-Michel    | 12          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| boulevard Saint-Michel, côté est, au sud de la rue Jarry Est           | 14          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| boulevard Saint-Michel, côté est, au nord de la rue Jarry Est          | 15          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| boulevard Christophe-Colomb, côté est, au sud de la rue Jarry Est      | 16          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| boulevard Saint-Michel, côté est, au sud de l'avenue Charland          | 17          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| boulevard Pie-IX, côté est, au nord de la 48e Rue                      | 18          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| boulevard Pie-IX, côté est, au sud de la 57e Rue                       | 19          | Module de rue                  | 2 000 \$                |
| rue De Lorimier, côté est, entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie | 22          | Module de rue                  | 2 000 \$                |

|                                                                |    |                   |            |
|----------------------------------------------------------------|----|-------------------|------------|
| rue Jarry Est, côté nord, à l'est de la rue De Lorimier        | 23 | Statique 10'X20'  | 7 750 \$   |
| boulevard Crémazie Sud, intersection du boulevard Saint-Michel | 25 | Numérique 10'X20' | 21 000 \$  |
| Total                                                          |    |                   | 133 500 \$ |

L'augmentation des loyers de 2,3 % par année demeurera en vigueur.

2. d'autoriser le directeur de l'arrondissement, Stéphane Chénier, à signer cette convention pour et au nom de l'arrondissement;
3. d'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

de procéder à un vote nominal sur l'article 20.10.

La secrétaire d'arrondissement appelle le vote.

VOTENT EN FAVEUR : Mary DEROS, Frantz BENJAMIN

VOTE CONTRE : Sylvain OUELLET

L'article 20.10 est adopté à la majorité, et il est

résolu en conséquence.

20.10 1171010018

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA17 14 0179

**Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

---

30.01 1171309007

---

**CA17 14 0180**

**Autoriser une affectation de 350 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement et l'installation de bornes électriques au 405, avenue Ogilvy et autoriser le propriétaire à exécuter les travaux conformément au bail.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une affectation de 350 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement et l'installation de bornes électriques au 405, avenue Ogilvy;
2. d'autoriser le propriétaire, la firme 4373049 Canada inc., à exécuter les travaux conformément au bail signé le 10 août 2007, dont la prolongation a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1171309009

---

**CA17 14 0181**

**Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'affecter la somme de 1 844 800 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension comme suit :

- 46 100 \$ à la réserve dédiée à la santé et sécurité au travail et 1 798 700 \$ aux surplus libres de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1174322002

---

**CA17 14 0182**

**Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, La Maison des Grands-Parents de Villeray et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ 9 850 documents retirés des collections des trois bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, à La Maison des Grands-Parents de Villeray et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ neuf mille huit cent cinquante (9 850) documents retirés des collections des trois (3) bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1173356008

---

**CA17 14 0183**

**Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville, de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia, soit neuf arrondissements, pour l'année 2017 et approuver un virement de crédit totalisant 4 000 \$, taxes incluses, à cette fin.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017;
2. d'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017;
3. d'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation N<sup>o</sup> 13-13327;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1174465003

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA17 14 0184**

**Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 756,56 \$, taxes incluses, pour les contingences, dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Saint-Roch (PARCS-17-02) octroyé à Salvex inc. par la résolution CA17 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 597 295,13 \$ à 651 051,69 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 756,56 \$, taxes incluses, pour les contingences, dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Saint-Roch (PARCS-17-02) octroyé à Salvex inc. par la résolution CA17 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 597 295,13 \$ à 651 051,69 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1171548003

---

**CA17 14 0185**

**Autoriser une dépense maximale, non récurrente, de 180 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, pour soutenir la programmation des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire qui auront lieu dans tous les quartiers de l'arrondissement.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale, non récurrente, d'une somme de 180 000 \$ pour soutenir la programmation des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire qui auront lieu dans tous les quartiers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1175978002

**CA17 14 0186**

**Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 300 \$ à 17 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 300 \$ à la Joujouthèque Saint-Michel inc., 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 400 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 200 \$ à la Maison Bleue - Milieu de vie préventif à l'enfance, 500 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I) Saint-Michel, 300 \$ au Club de l'Âge d'or Fleurs de Lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 300 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au Club d'âge d'or Le Primole, 300 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel, 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à l'Association Groov'motion, 300 \$ à la Maison d'Haïti, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 1 000 \$ aux Productions funambules medias, le tout pour diverses activités sociales.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 6 300 \$ à dix-sept (17) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT  
MONTANT: 1 500 \$**

**300 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611  
**300 \$** à la Joujouthèque Saint-Michel inc.—118273  
**500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—129234  
**400 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

**FRANÇOIS-PERRAULT  
MONTANT: 1 000 \$**

**200 \$** à la Maison Bleue : Milieu de vie préventif à l'enfance—153008  
**500 \$** au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I) Saint-Michel—114682  
**300 \$** au Club de l'âge d'or Fleurs de Lilas—135687

**PARC-EXTENSION  
MONTANT: 600 \$**

**300 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611  
**300 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613

**SAINT-MICHEL  
MONTANT: 1 700 \$**

**300 \$** au Club d'âge d'or Le Primole— 435732  
**300 \$** à la Maison de la Famille de St-Michel—133437



**200 \$** à Mon Resto Saint-Michel— 129234  
**300 \$** à l'association Groov'motion—401276  
**300 \$** à la Maison d'Haïti—129235  
**300 \$** à la Fondation des Samaritains Pèlerins—214960

**VILLERAY**  
**MONTANT: 1 500 \$**

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613  
**1000 \$** aux Productions funambules médias —241330

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1174701005

---

**CA17 14 0187**

**Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 4 juillet 2017 et le 5 septembre 2017.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de modifier le lieu de la séance du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension prévue le 4 juillet 2017 à la Casa d'Italia située au 505, rue Jean-Talon Est à la salle des célébrations et celui du 5 septembre 2017 à la mairie d'arrondissement, 405, avenue Ogilvy, à la salle du conseil.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1171766007

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA17 14 0188**

**Dépôt au directeur du Service de l'eau de la liste des dossiers relative à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2016, pour l'arrondissement.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de déposer au directeur du Service de l'eau la liste des dossiers relative à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2016, et ce, pour l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1172799006

---

**CA17 14 0189**

**Accorder une dérogation mineure à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue, jusqu'à une hauteur maximale de 9,35 mètres.**

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue, jusqu'à une hauteur maximale de 9,35 mètres.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 mai 2017, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal de Saint-Michel du 17 mai, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue, jusqu'à une hauteur maximale de 9,35 mètres.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1176495005

---

**CA17 14 0190**

**Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue, de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment, selon la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1176495006

---

**CA17 14 0191**

**Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8484, rue Durocher, de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283, l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 975 942 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 5 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment sis au 8484, rue Durocher (demande de permis n° 3001298716);

Adopté à l'unanimité.

40.04 1175898010

---

#### **CA17 14 0192**

**Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes.**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET**

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels, de modifier les normes concernant les thermopompes dans les cours et d'abroger l'article 18 du règlement B-3 pour le territoire de l'arrondissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1176495004

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA17 14 0193**

**Donner un avis de motion du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) en remplacement du Règlement sur le bruit (B-3) applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA17-14002 afin de remplacer le Règlement sur le Bruit (B-3), à l'exception de l'article 18, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.06 1176495002

**CA17 14 0194**

**Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 4 avril 2017, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 avril 2017, dûment convoquée par avis paru dans le Journal Le Devoir du 5 avril 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-96 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le Devoir, édition du 5 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1171010011

**CA17 14 0195**

**Adopter la résolution PP17-14006 visant une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 25 mai 2017.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 mai 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 mai 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension du 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation est déposé à la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce dossier ne comporte pas de dispositions exigeant qu'il soit soumis au processus de demande d'approbation référendaire;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mai 2017;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 468 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb aux conditions suivantes :
  - que le message varie trois fois par jour uniquement;
  - que le message soit sans animation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

de procéder à un vote nominal sur l'article 40.08.

La secrétaire d'arrondissement appelle le vote.

VOTENT EN FAVEUR : Mary DEROS, Frantz BENJAMIN

VOTE CONTRE : Sylvain OUELLET

L'article 40.08 est adopté à la majorité, et il est

résolu en conséquence.

40.08 1171385013

---

#### **CA17 14 0196**

**Adopter la résolution PP17-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments situés aux 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 avril 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 avril 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 5 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) :

- chapitre VI du titre II concernant l'alignement et les marges;
- article 81 concernant le pourcentage de maçonnerie;
- article 84 concernant les escaliers extérieurs en façade;
- article 119 concernant les usages prescrits;
- article 330 concernant les saillies dans une marge;
- article 342 concernant les occupations dans les cours;
- articles 348 et 352 concernant les café-terrasse;
- article 384 concernant la plantation d'arbres;
- article 438 concernant les superficies d'affichage;
- article 561 concernant le nombre minimal d'unité de stationnement;
- article 538 concernant les unités de chargement;

ainsi que les dispositions des articles 10 et 13 du Règlement de lotissement (RCA14-14005), et les dispositions des articles 4, 6 et 14 du Règlement sur les clôtures (C-5), la résolution visant :

- 1) à accorder la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments situés aux 4290-4298, boul. Robert, aux conditions suivantes :
  - les permis de démolition des bâtiments peuvent être accordés avant le dépôt et l'émission des permis de construction et de transformation;
  - l'implantation des bâtiments doit s'inscrire dans le périmètre déterminé au plan d'implantation préparé par Saia Barbarese Topouzanov architectes, daté du 9 février 2017, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2017 et joint à la présente résolution;
  - une marge latérale minimale de 6 mètres doit être conservée entre les bâtiments et la limite de propriété située le long de la limite d'arrondissement;
  - une distance minimale de 5 mètres doit être conservée entre les bâtiments;
  - la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
  - un seul restaurant est autorisé sur le site;
  - la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
  - la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
  - le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
  - un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI;
  - un minimum de 60 unités de stationnement doivent être conservées et un ratio de 1 unité de stationnement pour 4 logements doit être respecté par propriété;
  - les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés derrière un écran opaque d'au plus 1,5 mètre de hauteur et une bande de plantation doit être aménagée au pourtour, lorsque possible, afin de minimiser leur visibilité par rapport à la rue;
  - le ratio d'arbres à planter et à conserver par propriété doit correspondre à 1 arbre pour chaque 200 mètres carrés de terrain non construit;
  - la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés;
- 2) à autoriser les usages « fête populaire » et « marché public » à l'extérieur d'un bâtiment, comme usage principal, en suivant la procédure des usages conditionnels prévue au Chapitre VII du TITRE III du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);
- 3) à soumettre l'approbation de tous permis de construction et de transformation, à l'exception du remplacement d'une composante architecturale tel qu'à l'existant ou de travaux visant

exclusivement l'intérieur d'un bâtiment, à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension et que ces derniers répondent aux objectifs et critères suivants :

**Objectif 1** : favoriser un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le gabarit des bâtiments doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- b) les impacts liés au gabarit des bâtiments et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) l'implantation et l'alignement des bâtiments doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents sur le site;
- d) l'aménagement des cours avants doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants sur le site, notamment en ce qui a trait aux: niveaux des planchers, matériaux de parement, couronnements, saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural des bâtiments doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) le traitement architectural des bâtiments présents sur le site doit être harmonisé les uns par rapport aux autres;
- h) l'architecture des bâtiments doit refléter une image de qualité et les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs et les saillies doivent être nobles et durables;
- i) l'entrée principale des bâtiments doit être marquée par un traitement architectural distinctif;
- j) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

**Objectif 2** : préconiser un aménagement des espaces extérieurs de qualité et de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement des cours doit préconiser le verdissement et prévoir des espaces de vie extérieurs pour les résidents;
- b) la présence de propriétés voisines adjacentes au terrain doit être prise en considération dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- e) un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée et intégré aux aménagements paysagers.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1176495003

---

#### CA17 14 0197

**Adopter le premier projet de résolution PP17-14008 visant à permettre la démolition du bâtiment existant situé au 8650, rue Saint-Dominique et son remplacement par une nouvelle construction de trois étages destinée à accueillir sept logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant situé au 8650 de la rue Saint-Dominique et une dérogation quant aux dispositions relatives à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, au nombre minimal de cases de stationnement requis ainsi qu'à la localisation et aux dimensions d'une case de stationnement, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 7 logements. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :
  - que le nombre maximal de logements pour le bâtiment soit de 7;
  - que le taux d'implantation du nouvel immeuble soit limité à 60%;
  - qu'au moins 2 arbres soient plantés sur la propriété privée suite à la construction du bâtiment;
  - qu'une proportion minimale de 25 % du terrain soit verdie;
  - que la maçonnerie soit utilisée comme matériau de parement principal sur l'ensemble des façades du bâtiment.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1175898005

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA17 14 0198**

**Adopter le premier projet de résolution PP17-14009 visant à permettre la démolition des bâtiments situés aux 7240, rue Waverly et 159, rue Jean-Talon Ouest, et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de six étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage(01-283) ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005).**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage (01-283) et celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la démolition des bâtiments existants sis aux 159, Jean-Talon Ouest et 7240, Waverly et leur remplacement par un nouvel immeuble de 6 étages à vocation commerciale dérogeant aux dispositions relatives à la hauteur maximale en mètres, aux dépassements autorisés, à la marge arrière, à la proportion minimale de maçonnerie et à la proportion maximale d'ouverture en façade, aux usages autorisés au rez-de-chaussée, aux dimensions maximales d'affichage pour le nom d'un immeuble, au nombre et aux dimensions minimales pour un quai de chargement, au nombre maximal de cases de stationnement autorisé ainsi qu'aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :



- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 29 mètres;
  - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment peuvent dépasser de 2 mètres la hauteur maximale s'ils sont implantés en retrait de 2 fois leur hauteur de tous murs extérieurs et dissimulés derrière un écran visuel;
  - une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale à condition d'observer un retrait de 2 fois leur hauteur par rapport aux plans de façade les plus rapprochés de la voie publique;
  - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
  - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 60 m<sup>2</sup> et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
  - un minimum d'une case de stationnement pour vélo devra être aménagée pour chaque groupe de 2 cases de stationnement pour voitures;
  - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
  - la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
  - un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
  - la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la complétion du bâtiment de la phase 1. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
  - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m<sup>2</sup>;
  - autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m<sup>2</sup>;
  - la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
  - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m<sup>2</sup> par établissement;
  - au moins 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment devra être végétalisée;
  - au moins 60 % de la superficie non construite, au sol, devra être verdie;
  - à termes, au moins 15 arbres devront être plantés sur la propriété privée;
  - l'accès au stationnement devra être aménagé sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection.
2. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 72 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet;
  3. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

**CA17 14 0199**

**Adopter le premier projet de résolution PP17-14010 visant une demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, aux conditions suivantes :
  - la superficie maximale de plancher autorisée pour l'usage restaurant est de 200 mètres carrés;
  - aucun aménagement d'une cuisine commercial (plaque de cuisson ou friture) n'est autorisé;
  - la superficie d'affichage autorisée pour le restaurant est de 1 mètre carré.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1176495010

---

**Refuser, par résolution PP17-14011, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Retiré

40.13 1171010014

---

**CA17 14 0200**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété située aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand. Demande 3001136979.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Complexe Jarry - De Châteaubriand », préparés par le Groupe Lauvac architecture, datés du 20 février 2017, du 4 et du 5 avril 2017, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2017 et visant la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété située aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand (demande de permis numéro 3001136979) aux conditions suivantes :

- que les fenêtres du lieu de culte ne soient pas des fenêtres ouvrantes;
- que l'ensemble des éléments mécaniques du bâtiment qui seront installés sur le toit soient entourés d'un écran antibruit;
- que l'écran antibruit soit de couleur noire;
- que les aménagements paysagers soient réalisés entièrement sur la propriété privée;
- que le rayon de protection autour de l'arbre soit de 6,3 mètres.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1161010018

---

**CA17 14 0201**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue. Demande numéro 3001299669.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans datés du 18 avril 2017, numérotés A001, A301, A302 et A303 et préparés par N.F.O.E, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8e avenue. Demande numéro 3001299669.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1176495007

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA17 14 0202**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7439, avenue Henri-Julien. Demande numéro 3001286748.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans datés du 10 mai 2017, numérotés 2/7, 3/7, 4/7 et 6/7 et préparés par Plans Design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2017 et visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7439, avenue Henri-Julien. Demande numéro 3001286748.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1176495008

---

**CA17 14 0203**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages comprenant six logements sur la propriété située au 2489, rue Tillemont. Demande de permis 3001296473.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comprenant 6 logements sur la propriété située au 2489, rue Tillemont (demande de permis 3001296473) aux conditions suivantes :

- que les arbres qui seront plantés en cour avant le soient sur la propriété privée;
- que la partie de mur latéral est qui sera visible soit recouverte de briques similaires à celles de la façade et de l'élévation latérale ouest;
- que la brique soit de format métrique;
- que le traitement architectural de la façade soit similaire à celui illustré sur la perspective et non celui dessiné sur le plan noir et blanc intitulé «Élévation principale».

Adopté à l'unanimité.

40.17 1171010012

---

#### **CA17 14 0204**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0446 de ce conseil en date du 3 décembre 2013 et visant la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 898, rue Saint-Roch. Demande de permis 3001301801.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans préparés par Nicks Tsotakis, architecte, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017 et visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0446 de ce conseil en date du 3 décembre 2013 et visant la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 898, rue Saint-Roch (Demande de permis 3001301801) à la condition suivante :

- qu'un plan d'aménagements paysagers modifié soit élaboré et que ce dernier soit approuvé par la Direction du développement du territoire.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1171010016

---

#### **CA17 14 0205**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 275, rue Jean-Talon Est. Demande de permis d'installation 3001290657.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 mai 2017 visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 275 de la rue Jean-Talon Est (demande d'installation n° 3001290567).

Adopté à l'unanimité.

40.19 1175898007

---

**CA17 14 0206**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7205, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis et d'installation d'enseignes 3001289250 et 3001289253.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A0 et A2, préparés par Groupe LHA inc. et les plans 1/7 à 4/7, préparés par Enseignes Pattison, le tout estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017, visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7205, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis et d'installation d'enseignes numéros 3001289250 et 3001289253.

Le conseiller Sylvain Ouellet inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

40.20 1171385016

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 et 40.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA17 14 0207**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. Demande de permis d'installation d'enseigne 3001289525.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/3 et 2/3, préparés par Access, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001289525.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1171385015

---

**CA17 14 0208**

**Soumettre pour approbation, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 620, rue Gounod. Demande 3001301596.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans datés du 3 mai 2017, numérotés A04.r, A05.r et A06.r et préparés par Roccio Architecture, et visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 620, rue Gounod. Demande numéro 3001301596.

Le conseiller Sylvain Ouellet inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

40.22 1176495009

---

**CA17 14 0209**

**Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 juin 2017 au 5 novembre 2017.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseiller, Frantz Benjamin, soit nommé à titre de maire d'arrondissement suppléant, pour la période comprise entre le 7 juin et le 5 novembre 2017, date des élections à la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1171766006

---

**Levée de la séance**

À 22 h 05, la séance est levée.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Anie SAMSON  
Maire d'arrondissement

---

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division Relations avec les  
citoyens / communications et greffe et  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Anie SAMSON  
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.